

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

IDEX ENERGIES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 6 976 336 euros
72 avenue Jean-Baptiste Clément
92100 Boulogne-Billancourt
315 871 640 R.C.S. NANTERRE
(ci-après la « Société »)

Nous avons l'honneur de vous informer qu'aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2026, il sera procédé du 11 septembre 2026 au 25 septembre 2026 (inclus) à une augmentation de capital de la Société d'un montant maximum de 348.816 euros pour le porter de 6.976.336 euros à 7.325.152 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés de la Société, par apport en numéraire, par voie d'émission de 21.801 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, émises au prix de 2.248 euros chacune, soit avec une prime de 2.232 euros par action nouvelle.

Les souscriptions pourront être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles devront être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles pourront être souscrites par les associés de la Société à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par ces derniers dans le capital de la Société.

Les associés de la Société ne pourront pas souscrire à titre réductible aux actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites à titre irréductible.

Le droit de souscription est librement cessible.

Les associés pourront renoncer individuellement à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Cette renonciation pourra être faite, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires dénommés ; elle devra être notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être accompagnée de l'acceptation du bénéficiaire.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital proposée, le Président pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée, sans pouvoir répartir totalement ou partiellement les actions disponibles, ni les offrir au public.

Si le montant des actions non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Président pourra d'office et dans tous les cas limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Les souscriptions seront reçues au siège social et les fonds versés à l'appui des souscriptions libérées en numéraire seront déposés sur un compte spécial ouvert au nom de la Société auprès de la banque Société Générale, 132 rue Réaumur, 75002 Paris.

Le délai de souscription sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés n'ayant pas souscrit.

Les associés actuels de la Société recevront un bulletin de souscription en double exemplaire.

Pour avis

Le Président
Monsieur Thomas Le Beux